

<b>I. N. A. O.</b>	
<b>COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES PROTEGEES, LABELS ROUGES ET SPECIALITES TRADITIONNELLES GARANTIES</b>	
<b>Séance du 25 Juin 2024</b>	
<i>Relevé de décision prise</i>	
<b>2024-CP500</b>	<b>25 juin 2024</b>

### **Membres présents**

La présidente Dominique HUET  
Magalie CHEVALIER, Nelly MAKOWSKI,  
Philippe BLAIS, Pascal BONNIN, Pierre CABRIT, Jean-Yves GUYON, Matthieu LABARTHE,  
Rémi LECERF, Benoit LEMELLE, Arnaud MANNER, Jean-Marc POIGT, Jean-François  
ROLLET

### **Membres Excusées**

Chantal BRETHERS, Alexandra GRIGNON  
Philippe DANIEL, Mathieu DONATI, Benoit DROUIN, Didier MERCERON

### **Représentants des administrations**

Isabelle OUILLOU Représentant la Commissaire du Gouvernement  
Gaspard FORMERY et Danièle COSTA DE ANDRADA de la DGPE  
Etait excusé : Xavier ROUSSEAU de la DGCCRF

### **Agents INAO**

Julie BARAT, Alexandra OGNOV, Adeline DORET, Sabine EDELLI, Marie-Joséphine de  
BAUDOÛIN, Catherine MARTIN-POLY, Marie GERAUT, Diane SICURANI  
Félix KANE, Julien PILLOT  
Etaient excusés : Carole LY et Sylvain REVERCHON

<b>2024-CP501</b>	<p><b>Résumé des décisions de la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties du 28 mai 2024</b></p> <p>La commission permanente a validé à l'unanimité (13 votants) le résumé des décisions prises de la séance du 28 mai 2024.</p>
<b>2024-CP502</b>	<p><b>Compte rendu analytique de la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties du 28 mai 2024</b></p>

	<p>La commission permanente a validé à l'unanimité (13 votants) le compte-rendu analytique de la séance du 28 mai 2024.</p>
<p><b>2024-CP503</b></p>	<p><b>« Huile essentielle d'immortelle de Corse » - Demande de reconnaissance en IGP - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</b></p> <p>La commission permanente a longuement débattu du collectif et de sa représentativité, considérant que les volumes représentés au sein de l'APROHEC pourraient être jugés comme insuffisants.</p> <p>La taille de l'ODG a posé question à la commission permanente qui souhaiterait que la question d'un rapprochement avec l'APRODEC puisse être posée afin de bénéficier de la force d'animation et de communication de ce dernier. Ce rapprochement serait également de nature à optimiser le coût du contrôle.</p> <p>Si la qualité du dossier est soulignée, la commission permanente craint que la démarche ne puisse pas être portée par une si petite structure.</p> <p>La commission permanente a constaté que la filière est dans une spirale négative, avec un produit dévalorisé et des demandeurs motivés par une IGP pour enrayer cette baisse de prix. La concurrence d'autres bassins de production, renforcée par le changement climatique qui permet l'implantation d'immortelle plus au Nord, est également soulignée comme une fragilité de ce dossier. Le dossier représente un pari en ce sens.</p> <p>Sur le fond et le contenu du cahier des charges, la commission permanente a salué la qualité technique de ce dossier, avec un cahier des charges précis, bien détaillé. La commission permanente a notamment salué l'obligation de certification en agriculture biologique.</p> <p>S'agissant de la réservation du nom, la commission permanente a souligné que ce dossier posait un certain nombre de questions, d'une part du fait de l'étendue des produits qui seraient jugés comparables, et d'autre part du fait de la production issue de cueillette sauvage. Il est souligné en outre un nombre important de références utilisant tout ou partie de la dénomination proposée, le dossier pouvant à ce titre susciter des oppositions. Compte-tenu de ces débats, la commission permanente a souhaité qu'une procédure de pré-information soit mise en œuvre par le groupement pour apporter des éléments à la commission d'enquête.</p> <p>La commission permanente a souligné la qualité du dossier, considéré comme très fourni, et pour lequel le groupement demandeur a réalisé un réel état des lieux de sa filière et de son environnement.</p> <p>La commission permanente a posé un certain nombre de questions sur certaines dispositions du cahier des charges qui seront à examiner dans le cadre des travaux de la commission d'enquête :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les modalités de contrôles de certaines analyses notamment concernant les analyses chromatographiques et l'utilisation exclusive de l'espèce retenue ;</li> <li>- le rendement en huile essentielle ;</li> <li>- la pertinence de prévoir des tolérances concernant les seuils relatifs aux matières actives ;</li> <li>- La prise en compte de la cueillette sauvage ;</li> <li>- la pertinence de l'aire géographique proposée ;</li> </ul> <p>La commission permanente a conclu que si le dossier est remarquable, le travail de la commission d'enquête sera surtout axé sur la structuration de la filière et le rôle de l'ODG.</p> <p>En conclusion la commission permanente a émis un avis favorable au lancement de</p>

	<p>l'instruction de la demande de reconnaissance en IGP « Huile essentielle d'immortelle de Corse ». (13 votants – unanimité)</p> <p>Elle a nommé une commission d'enquête, composée de Jean-Marc POIGT (président) et de Nelly MAKOWSKI, chargée d'examiner cette demande de reconnaissance en IGP, et approuvé sa lettre de mission. (13 votants - unanimité)</p> <p>Enfin, la commission permanente a demandé qu'une pré-information soit mise en œuvre (unanimité).</p>
<p><b>2024-CP504</b></p>	<p><b>Cahier des charges Label rouge n° LA 09/05 « Farine de blé » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité de lancement de l'instruction</b></p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier de demande de modification du cahier des charges LA 09/05 « Farine de blé » et de l'analyse des services de l'INAO.</p> <p>La commission permanente a demandé des précisions sur le fait que la note minimale de panification proposée pour la sélection des variétés est de 220/300 alors que dans le dossier ESQS la note est de 260/300. Les services précisent que la note minimale de 220/300 concerne la sélection des variétés pour un assemblage alors que la note minimale de 260/300 prévue dans le dossier ESQS qui ne change pas, est celle du produit fini (farine suite à l'assemblage de blé).</p> <p>Des membres trouvent dommage de supprimer tous les critères de sélection des variétés qui renforcent les exigences sur la résistance aux maladies plutôt que sur le rendement et qui sont une garantie dans la gestion des risques de maladies car la culture de blé est possible jusqu'à 4 fois sur 6 ans dans la même parcelle. Un membre souhaiterait que cette demande soit expertisée.</p> <p>Le président du groupe de travail "Farine Label Rouge" souligne l'interdiction des régulateurs de croissance dans ce cahier des charges (avec tout de même une région et un climat favorables) et le fait que l'ODG était très exigeant sur sa sélection de variétés. Cet assouplissement va plutôt dans le bon sens pour le choix des variétés.</p> <p>Au regard des remarques, la présidente considère que cette demande ne justifie pas de commission d'enquête au vu des obligations de résultats sur le produit Label Rouge. Elle propose de passer au vote pour que les membres puissent donner leur avis.</p> <p>La commission permanente a émis un avis favorable (13 votants : 12 oui et 1 abstention) au lancement de l'instruction de cette demande de modification du cahier des charges LA 09/05 "Farine de blé". Elle a considéré la modification comme étant mineure (13 votants : 9 mineure, 3 majeure et 1 abstention).</p> <p>La commission permanente a approuvé l'homologation du cahier des charges modifié (13 votants : 10 oui, 1 non et 2 abs).</p>
<p><b>2024-CP505</b></p>	<p><b>IGP « Volailles du Maine » - Demande de modification du cahier des charges Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</b> Vote du cahier des charges</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier de demande de modification du cahier des charges IGP « Volailles du Maine » et de l'analyse des services de l'INAO.</p> <p>La commission permanente a émis un avis favorable (12 votants - unanimité) au lancement de l'instruction de cette demande et considéré que la modification demandée est mineure (13 votants : 10 mineure et 3 abstentions).</p> <p>La commission permanente a approuvé (13 votants – 12 oui, 1 abstention) le cahier des charges modifié.</p>

<p><b>2024-CP506</b></p>	<p><b>Label Rouge n° LA 07/21 « Arbres fruitiers de jardin »</b> - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>Nelly MAKOWSKI, concernée par le dossier, a été placée en salle d'attente pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier de demande de modification du cahier des charges LA 07/21 « Arbres fruitiers de jardin » et de l'analyse des services de l'INAO.</p> <p>La commission permanente a émis un avis favorable (12 votants à l'unanimité) au lancement de l'instruction de cette demande et a considéré la modification demandée comme mineure (11 votants : 10 mineure et 1 abstention).</p> <p>La commission permanente a approuvé (12 votants : 11 oui et 1 abstention) l'homologation du cahier des charges modifié.</p>
<p><b>2024-CP507</b></p>	<p><b>Labels rouges - n° LA 03/93 « Poulet jaune fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé », n° LA 30/88 « Chapon fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé », n° LA 11/91 « Poularde fermière élevée en plein air, entière et découpes, fraîche ou surgelée », n° LA 09/92 « Pintade fermière élevée en plein air, entière et découpes, fraîche ou surgelée », n° LA 05/78 « Dinde de Noël fermière élevée en plein air, entière, fraîche ou surgelée »</b> - Demande de transfert de reconnaissance en qualité d'organisme de défense et de gestion</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. Par délégation du comité national, elle a donné un avis favorable sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le retrait de la reconnaissance en qualité d'organisme de défense et de gestion du Syndicat des Volailles fermières de l'Orléanais pour les cahiers des charges (13 votants : 12 oui et 1 abstention) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- n° LA 03/93 « Poulet jaune fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé » ;</li> <li>- n° LA 30/88 « Chapon fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé » ;</li> <li>- n° LA 11/91 « Poularde fermière élevée en plein air, entière et découpes, fraîche ou surgelée » ;</li> <li>- n° LA 09/92 « Pintade fermière élevée en plein air, entière et découpes, fraîche ou surgelée » ;</li> <li>- n° LA 05/78 « Dinde de Noël fermière élevée en plein air, entière, fraîche ou surgelée ».</li> </ul> </li> </ul> <p>Elle a également donné un avis favorable sur la reconnaissance en qualité d'organisme de défense et de gestion du Syndicat Malvoisine pour ces mêmes cahiers des charges labels rouges (13 votants : 12 oui et 1 abstention).</p>
<p><b>2024-CP508</b></p>	<p><b>Label Rouge n° LA 22/89 « Viande fraîche de veau nourri au lait entier »</b> - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier de demande de modification du cahier des charges LA 22/89 "viande fraîche de veau nourri au lait entier" et de l'analyse des services de l'INAO.</p> <p>Un membre a relevé que le sexage qui est dorénavant possible en élevage permettait de</p>

	<p>garantir le renouvellement du troupeau avec des animaux femelles 100% lait, et des animaux croisés race à viande pour les veaux destinés à la boucherie. La valorisation des veaux croisés et en parallèle la production de veaux femelles est aujourd'hui techniquement possible, ce qui n'était pas le cas encore il y a quelques années. Il est possible, selon lui, que cette évolution ait favorisé la demande.</p>
--	---

	<p>La commission permanente a émis un avis favorable (12 votants à l'unanimité) au lancement de l'instruction de cette demande et a considéré la modification demandée comme mineure (12 votants : 11 mineures et 1 abstention).</p>
--	--

	<p>La commission permanente a approuvé (12 votants: 11 oui, 1 abstention) le cahier des charges modifié.</p>
--	--

**Prochaine séance : 16 octobre 2024**